

Désignation des Conseillers Portuaires sur le port du Frioul à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1^{er} avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales,

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du port du Frioul Marseille :

Représentants la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membres appartenant au Service du port du Frioul de Marseille :

Titulaire : Monsieur Stéphane PRATE, Maître de Port du Frioul

Représentants des usagers :

Représentants des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Michel BARROT, Monsieur Guy CHETRIDE, Monsieur Charles GALLONI

Suppléants : Monsieur Jean-Pierre RAVEU, Monsieur Alain GARDET, Monsieur Anthony POIRAUD

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Août 2017

Représentants des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Emmanuel APOSTOLO (Lounapo), Monsieur Charles GAGNIEUR (UCPA Loisirs), Monsieur Daniel IMBERT (ATM)

Suppléants : Monsieur Guillaume ARGOUARCH (Calanques Evasion), Martin TEXEREAU (Team Winds), Monsieur Jean Luc PIERSON (Léo Lagrange).

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe SALDUCCI

Suppléante : Madame Dominique CASCIO

Représentants de la Ville de Marseille

Titulaire : Monsieur Jean ROATTA

Suppléant : Monsieur Gérard CHENOZ

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 août 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Août 2017